



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

31 MAI 2011

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
sur le projet d'implantation de 3 éoliennes  
sur le territoire de la commune de FORGES  
Département du Maine et Loire**

La demande d'autorisation porte sur l'implantation de 3 éoliennes sur le commune de Forges.

L'avis qui suit est établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire, ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative à l'instruction des permis de construire éoliens (article L. 421-1 du code de l'urbanisme).

**1 - Présentation du projet**

Le projet de parc éolien de puissance nominale de 3 MW s'étend uniquement sur la commune de Forges, dans le Douessin (Maine et Loire).

Constitué de 3 éoliennes de type VESTAS V112 et porté par la société Volkswind – France SAS, ce projet n'est pas à ce jour intégré dans une zone de développement de l'éolien. Il comprend l'implantation de 3 éoliennes sur des parcelles agricoles, la consolidation de chemins d'exploitation, la réalisation d'aires de montage et de maintenance, une liaison souterraine inter-éoliennes, la réalisation d'un poste de livraison.

**2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Au regard de la taille des éoliennes (150m en haut de pale), les enjeux majeurs pour de tels projets sont ceux liés à l'insertion paysagère et à l'impact sur la faune et la flore, ainsi que les nuisances éventuelles (dont le bruit).

En ce qui concerne l'aspect paysager, il s'agit de s'assurer que les structures bâties agglomérées, ainsi que les éléments patrimoniaux ponctuels, bâtis ou non bâtis, faisant l'objet ou non d'une protection réglementaire ne subissent pas d'impact trop prégnant tant à partir de leur propre zone d'implantation que des vues que l'on peut avoir. A ce titre, les bourgs de Forges et de Doué-la-Fontaine, les co-visibilités avec la vallée de la Loire (site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO) et les sites classés méritent une attention particulière.

De plus, la zone d'implantation des éoliennes se situe dans l'un des trois secteurs de la région des Pays de la Loire où la densité de cavités souterraines favorables aux chiroptères est importante et à proximité immédiate d'un site d'hibernation d'importance régionale. Il s'agit de s'assurer que cet enjeu soit bien pris en compte.

Enfin, il convient de vérifier les conditions d'insertion phonique des 3 machines.

### **3.- Qualité du dossier**

#### **3.1 - Etat initial**

Un état initial doit présenter une analyse de l'état de référence et de ses évolutions, ceci de manière à dégager les principaux enjeux à prendre en compte dans l'analyse des impacts du projet sur l'environnement.

##### Volet paysager :

L'étude d'impact a fait l'objet d'une étude paysagère spécifique complète. Le contexte paysager de la localisation du site d'implantation est largement détaillé à l'aide de cartographies et d'illustrations, représentant les différents enjeux des entités paysagères concernées suivant les périmètres d'études (rapprochés -5km à éloignés-20km). Ainsi, l'état initial fait un bilan exhaustif et argumenté des sensibilités patrimoniales et paysagères, en omettant toutefois d'indiquer la présence du site classé « Le Thoureil-St Maur » au sein de l'aire d'étude éloignée.

##### Volet faune-flore :

Les parcelles du site d'implantation sont majoritairement concernées par des cultures. Ponctuellement, des secteurs intéressants (compte tenu de leur composition floristique) sont identifiés et cartographiés sur la zone d'étude : pelouses, fourrés. De la même manière que pour le volet paysager, le volet faune-flore de l'étude d'impact rend compte des éléments d'inventaires et de protection existants dans la zone d'étude. S'agissant de l'état des lieux sur le volet avifaune, celui-ci permet de mettre en évidence des enjeux modérés tant pour les oiseaux nicheurs que migrants.

Par ailleurs, compte tenu des enjeux en présence, l'étude d'impact a fait l'objet d'une étude spécifique pour les chiroptères. Cependant, cette étude recèle des manques et des imprécisions tant dans la méthodologie utilisée pour effectuer le diagnostic que dans l'analyse des résultats présentés. Ainsi, si l'analyse bibliographique cite les différentes cavités favorables aux chiroptères ainsi que leurs modes d'utilisation (principalement hivernage), elle omet de les cartographier. Ceci aurait permis de mettre en évidence le réseau de cavités. De plus, même si le projet est implanté en zone de plaine et majoritairement de cultures, l'état initial ne rend pas compte et n'analyse pas les éléments paysagers favorables aux chiroptères sur une aire d'étude large (haies, boisements, mares...) incluant les cavités les plus proches du site d'implantation. Enfin, la pression de prospection (restreinte sur deux journées) apparaît insuffisante pour pouvoir juger des potentialités de la zone d'étude qui n'aurait pas du se limiter au seul site d'implantation.

##### Volet acoustique :

L'étude d'impact a fait l'objet d'un volet acoustique spécifique. Elle paraît répondre au besoin et prendre en compte l'ensemble des facteurs du projet. Ainsi, le niveau résiduel apparaît représentatif de ce qui a pu être observé sur des sites comparables.



### **3.4 - Résumé non technique**

Positionné en début d'étude d'impact, le résumé non technique reprend les éléments clés identifiés dans le dossier. Il permet d'avoir d'emblée, une vision synthétique et compréhensible des enjeux en présence et des mesures prises.

### **3.5 - Analyse des méthodes**

Le dossier d'étude d'impact ne présente pas de synthèse des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement. Pour autant, des éléments sont fournis dans chacune des études spécifiques réalisées : volet faune-flore, volet chiroptère, volet acoustique, volet paysager.

## **4 - Prise en compte de l'environnement par le projet**

Compte tenu du site d'implantation retenu, l'étude conclut que les impacts sur le périmètre rapproché seront globalement faibles.

Concernant le volet faune/flore, l'étude conclut à l'absence d'impact sur les espèces et sur les habitats sensibles identifiés dans l'état initial (pelouses). Si, de manière générale, le projet prend bien en compte les enjeux faune-flore, ceci est à relativiser s'agissant de la prise en compte des chiroptères. En effet, les manques relevés dans la réalisation de l'état initial ne permettent pas de s'assurer d'une évaluation appropriée des impacts attendus par la réalisation d'un tel projet dans un secteur des Pays de la Loire où la densité de cavités souterraines favorables aux chiroptères est importante. Dès lors, des éléments complémentaires d'analyse (analyse paysagères, prospections complémentaires...) sont attendus de manière à aboutir à un état initial satisfaisant, permettant une évaluation appropriée des impacts, et la proposition de mesure de suppression et de réduction le cas échéant. Considérant la sensibilité moyenne du secteur vis-à-vis de l'avifaune, il importe qu'aucuns travaux ne soient effectivement réalisés en période de nidification. Enfin, les parcelles de pelouses d'intérêt patrimonial devront être intégralement préservées.

Concernant les impacts paysagers du parc, l'étude de bonne qualité permet de rendre compte des co-visibilités. En particulier, il apparaît une superposition des machines sur les architectures du village de Forges où se situe l'église inscrite à l'inventaire des monuments historiques, sans mesure de compensation ou d'atténuation. Par ailleurs, le projet qui ne se situe pas dans une ZDE, est constitué de seulement 3 éoliennes. Ainsi, si le Douessin présente une sensibilité moyenne à l'implantation de parcs éoliens, la réalisation d'un projet ponctuel risque de créer un effet de mitage sur le secteur.

Concernant le volet acoustique, les effets du projet sont relativement bien identifiés et la mise en œuvre d'un suivi acoustique en phase d'exploitation apparaît de nature à corriger la situation le cas échéant.

## **5 - Conclusion**

Si l'étude d'impact aborde les différentes thématiques et est de bonne tenue sur l'analyse des enjeux paysagers, il reste que la réalisation d'un projet d'implantation de 3 éoliennes sur la commune de Forges en dehors d'une démarche de ZDE, pourrait conduire à créer un effet de mitage sur le territoire du Douessin. Par ailleurs, des éléments complémentaires méritent d'être apportés permettant de garantir la bonne prise en compte des enjeux de préservation des chiroptères sur le secteur (insuffisance de l'état initial et enjeu relativement important sur ce territoire).

Le préfet



Jean DAUBIGNY